



PROUVER STATUT CIVIL DE DROIT COMMUN

Par **Tipasa42**, le **13/11/2020 à 20:29**

Bonjour;

Mon arrière grand mère J-Françoise est française (patronyme français) née en Algérie en 1874, sa mère est également née en Algérie en 1845 et son père est né en Italie décédé en Algérie.

Les actes d'états civils sont disponibles sur le registre français(archives nationales d'outre mer)

Est-ce que cela est suffisant pour dire qu'elle avait le statut civil de droit commun , sachant que ses parents sont mariés en 1868 au terme des articles 63-64 du code Napoléon ?

Merci de votre aide.